

DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-106

**Objet : Plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps – Arrêt et modernisation**

**SEANCE DU 24 JUIN 2021**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 09 h 00 à Auxerrexpo, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 40*

*votants : 61 dont 21 pouvoirs*

Etaient présents : Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BÄHR, Francine SAUNOIS, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Carole CRESSON-GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Daniel CRENÉ, Gérard DELILLE, Arminda GUIBLAIN, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Marie-Agnès MAURICE, Emmanuelle MIREDDIN, Bernard RIAN, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Farah ZIANI, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Christian BOULEY à Francis HEURLEY, Raymonde DELAGE à Vincent VALLÉ, Michel DUCROUX à Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX à Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA à Crescent MARAULT, Laurent HOURDRY à Nordine BOUCHROU, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT, Odile MALTOFF à Crescent MARAULT, Frédéric PETIT à Christophe BONNEFOND, Patrick PICARD à Michel BOUBOULEIX, Stephan PODOR à Nicolas BRIOLLAND, Laurent PONROY à Hicham EL MEHDI, Maryse NAUDIN à Magloire SIOPATHIS, Sylvie PREAU à Jean-Luc BRETAGNE, Michaël TATON à Emmanuelle MIREDDIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Mathieu DEBAIN à Maud NAVARRE, Pascal HENRIAT à Patricia VOYE, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Jean-Luc LIVERNEAUX à Arminda GUIBLAIN.

Absents non représentés : Emilie LAFORGE, Mostafa OUZMERKOU, Guido ROMANO.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

L'élaboration du PLU d'Escamps a été prescrite en ayant les objectifs suivants :

- Élaborer un document global ;
- Assurer une bonne gestion du développement communal.

Il est nécessaire de faire application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et issues du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. L'application de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme va notamment permettre d'assurer une concordance entre le contenu du plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps et le Code de l'urbanisme en vigueur à la date de ce jour, et ouvre davantage de possibilités en matière de réglementation, notamment par la mise en place de nouvelles destinations de construction.

Il convient de faire application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et issue du Décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

*Les modalités de concertation ont été effectuées tout au long de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps.*

*Il a été décidé, conjointement avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, de procéder à l'instauration de deux périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Escamps (église Saint-Georges et château d'Avigneau) et ce conformément aux dispositions du code du patrimoine.*

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- décide de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps ;
- décide de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps ;
- tire un bilan favorable de la concertation avec la population selon les éléments du tableau récapitulatif ci-après ;
- arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que conformément aux articles L153-16, L 153-17 et R153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du projet et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées, à savoir :

L'Etat ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Le Département de l'Yonne ;

La Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, compétente en matière de programme local de l'habitat ;

La Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne ;

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne ;

La Chambre d'agriculture de l'Yonne ;

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois ;  
 La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;  
 L'Institut national de l'origine et de la qualité ;  
 Le Centre régional de la propriété forestière ;  
 La commune de Pourrain ;  
 La commune de Diges ;  
 La commune de Coulangeron ;  
 La Commune de Merry-Sec ;  
 La commune de Migé ;  
 La commune de Gy-l'Evêque ;  
 La commune de Chevannes ;  
 ENEDIS ;  
 Orange ;  
 RTE ;  
 GRTgaz ;  
 SNCF Immobilier ;  
 APRR  
 Le Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne ;

- tient le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps à la disposition du public,
- précise qu'une enquête publique conjointe aura lieu pour l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'instauration des deux périmètres délimités des abords des monuments historiques.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF - BILAN DE LA CONCERTATION**

<u><b>Modalités de concertation fixées par la délibération de prescription du 03/09/2015</b></u>	<u><b>Mise en œuvre</b></u>	<u><b>Avis</b></u>
Tenir à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au maire	Le porter à connaissance et ses mises à jour ont été tenus à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois	Favorable
Informations dans la presse		Favorable
Publication de bulletins d'information		Favorable
Tenue d'un registre à la disposition du public en mairie	Un registre d'expression a été mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois pendant toute la durée d'élaboration du plan local d'urbanisme	Favorable
Réunions publiques avec la population	Une première réunion publique de présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables a été organisée le 27 novembre 2019	Favorable

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61  
- voix contre : 0  
- abstention : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 29.06.21